



Le Règlement INTÉRIEUR

CONDITIONS D'ADMISSION ET FORMALITÉS

- Pour être admis à pénétrer, à s'installer et séjourner sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.
- Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit au préalable présenter au gestionnaire ses pièces d'identités et remplir les formalités exigées.
- Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

INSTALLATION

- La tente, la caravane ou le camping-car et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire.
- Les caravanes de + de 5, 80m ; caravanes doubles essieux, camions, fourgons et fourgonnettes ne sont pas autorisés.
- **Composition d'un emplacement** : 1 caravane ou 1 tente + 1 tente maxi et un véhicule ; ou un camping-car, pour un total de 5 personnes.

ACCUEIL

- La réception est ouverte de **8H30 à 12H00** et de **14H00 à 19H00** en avril, mai, juin et septembre.
- Ouvert de **8H00 à 20H00** en juillet/août

REDEVANCES

- Les redevances sont payées à l'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à la réception du camping. Elles sont dues selon le nombre de personnes et de nuits passées sur le camping.
- Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir de leur départ dès la veille de celui-ci.
- Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de l'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leurs redevances (en cas de non règlement à l'arrivée).
- Les vacanciers en mobil home règlent la totalité de leur séjour à l'arrivée.

BRUIT ET SILENCE

- Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence.
- Le silence doit être total entre **23H30 et 7h30**. Le gestionnaire se réserve le droit, lors d'animations organisées par ses soins, de modifier ces horaires.

ANIMAUX (1 AU MAXIMUM PAR EMPLACEMENT)

- Les animaux doivent être vaccinés et tenus en laisse. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories (pitbull, rottweiler...) ne sont pas acceptés.
- Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables et ne doivent pas occasionner de gêne auprès des autres campeurs.

VISITEURS

Les visiteurs ne sont pas admis sur le camping.

AFFICHAGE

Le présent règlement intérieur est affiché à la réception du camping. Il est remis sur simple demande.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES

- A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler au pas. La circulation est **interdite entre 22H30 et 7H45**.
- Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni l'installation de nouveaux arrivants.

TENUE ET ASPECTS DES INSTALLATIONS

- Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et de ses installations, notamment sanitaires.
- Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol. Les caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.
- Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers doivent être déposés dans les poubelles. Les containers sont situés à l'entrée du camping.
- Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.
- Les campeurs sont tenus de respecter les emplacements de chacun (et ne pas « couper » à travers les emplacements)
- Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures au terrain ou aux installations sera à la charge financière de son auteur ou de son représentant légal.

SÉCURITÉ

- Les barbecues personnels sont autorisés sur le terrain. Leurs usages sont sous l'entière responsabilité de leurs utilisateurs. En cas d'incendie, aviser immédiatement le gestionnaire du camping.
- Une trousse de secours se trouve à la réception du camping.
- Le camping décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

JEUX

- Aucun jeu violent ou gênant ne doit être organisé à proximité ou à l'intérieur des installations du camping.
- Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.
- L'espace jeux des enfants est ouvert jusqu'à la tombée de la nuit mais au maximum jusqu'à 22H00.

PISCINE

- **Les caleçons et shorts de tous types sont interdits dans la piscine. Seuls les slips et boxer de bain** sont autorisés.
- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans l'enceinte de la piscine. Les chaussures de tous types doivent rester à l'extérieur de la piscine. Il est interdit de courir, de sauter ou de se pousser aux abords de la piscine.
- L'accès des enfants à la piscine reste sous l'entière responsabilité des parents ou représentants. La présence des parents ou représentants est obligatoire pour tout enfant de moins de 10 ans.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du règlement intérieur, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée et après mise en demeure par le gestionnaire de se conformer au règlement, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

En cas de litige, seul le Tribunal de Cahors est compétent.